



Ville de Fronton

Arrêté Municipal
Travaux de rénovation toiture
Rue des Jardins
du 24 Juin au 12 Juillet 2019

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de l'Entreprise **SOREBA Charpentes, 820 chemin des Petites 31620 Castelnaud d'Estretefonds**, en date du 14 Juin 2019 ;

Vu la déclaration préalable n° 31202 19 S 006 du 20 Mars. 2019 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, **rue des Jardins** sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de rénovation d'une toiture ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit face au n°11 rue des Jardins, pendant toute la durée des travaux de rénovation de la toiture, **du 24 Juin au 12 Juillet 2019.**

ARTICLE 2

L'Entreprise effectuant les travaux sera autorisée à déposer un échafaudage sur le trottoir ainsi une benne sur les places de parkings devant le n°11 rue des Jardins (*sans entraver la circulation des véhicules*), **du 24 Juin au 12 Juillet 2019.**

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire de ces dispositions et les travaux seront assurés par l'Entreprise **SOREBA Charpentes**

ARTICLE 4

Les manipulations d'engins et les livraisons de matériaux seront interdits, **les Jeudis matins jour de Marché de 7h00 à 13h30.**

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Président de la Communauté de Commune du Frontonnais, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton, le Service de Police Municipale de Fronton, tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fronton, le 21 Juin 2019

Le Maire,

Hugo CAVAGNAC

